

QUESTIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE DU MOIS DE FEVRIER 2015

DATE DECISION	OBJET	QUESTION LCEA	QUESTION PAEC	REPONSE
23/01/15	Formations	Coût Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises ?		TTC. Il est rappelé que la commune ne récupère pas la TVA sur le Fonctionnement
03/02/15	Intervention Mme BARILLE en multaccueil	Nous sommes étonnés de la précision sur l'absence d'assurance. Qu'en est-il pour les interventions de bénévoles en général ?		En l'absence de base de cotisation, il ne peut pas y avoir d'assurance au titre des accidents du travail. En revanche, les bénévoles bénéficient du statut de « collaborateur occasionnel de l'administration » (issu de la jurisprudence), selon laquelle l'administration prend à sa charge les éventuels dommages qu'ils peuvent connaître au cours de leur activité. La ville dispose d'une assurance pour couvrir les dommages causés aux collaborateurs occasionnels
03/02/15	Formation Langue des signes française		A quelle(s) occasion(s) cet agent mettra-t-il cette compétence en pratique ?	Lorsqu'il y aura besoin de s'adresser à des personnes sourdes et muettes. Par exemple, un agent municipal vit ce handicap et nous recourons régulièrement au service d'un interprète lors de réunions où il est présent. Il convient de préciser que cette formation est demandée par l'agent au titre du droit individuel à la formation (DIF)
06/02/15	Interventions associatives en milieu périscolaire	Pour des tarifs horaires compris entre 8 et 25 euros. Comment ce tarif est-il calculé ? Comment les associations partenaires financent-elles le surplus, un tel tarif ne permettant pas de rémunérer totalement un salarié ?	On peut noter des tarifs de facturation des activités sur le temps éducatif très variables selon les associations : 8 euros de l'heure pour le handball, 20 euros pour le tennis, 25 euros pour le roller-skating. Quelle justification ? D'autre part, vous serait-il possible de me communiquer pour l'année scolaire 2014-2015 un tableau récapitulatif présentant pour chaque accueil périscolaire : - Concernant l'activité associative : nom de la structure, dates et durée de l'intervention, le coût et la recette correspondante pour la Ville - Concernant les enfants : la nombre, l'âge	Les associations qui souhaitent encadrer des activités en périscolaire nous fournissent une fiche projet, auquel est joint un devis. Ce sont elles qui proposent leur tarif en fonction de leurs choix d'organisation (encadrant bénévole ou salarié). De notre côté, nous avons fixé un montant horaire maximum de 2,50 €/par enfant, qui correspond au budget pédagogique des ADL. Pour toutes ces activités, le nombre maximum d'enfants a été fixé à 14, conformément à la réglementation Jeunesse et Sport. Le choix des activités est laissé aux décisions des enfants : toutes les activités sont proposées à tous les âges d'élémentaire sauf la relaxation qui s'adresse également aux Grande Section. Pour la Ville la recette est d'une heure tarif APS par enfant. Voir tableau joint pour planning 2014/2015. Éléments budgétaires : Dépenses prévues pour l'année scolaire 2014/2015 = 4587 00 € Recettes : Difficile à extraire, dans le sens où il faudrait reprendre le nom de chaque enfant ayant participé à ces animations pour calculer le tarif facturé (en fonction du quotient familial de la famille). Travail très fastidieux. D'autre part, les enfants fréquentant les activités associatives fréquenteraient malgré tout l'accueil périscolaire si l'association n'intervenait pas (à une ou deux exceptions près). La recette de la redevance famille serait la même avec ou sans activité associée.
12/02/15	Convention association 2LC		Pourquoi une nouvelle convention avec cette fois-ci une facturation alors que par décision du 26 novembre 2014, dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse, une convention a été signée avec l'association 2LC pour la mise à disposition des locaux du Jam pour l'organisation d'ateliers HIP HOP du 01/12/2014 au 15/05/2015. La ville s'est engagée à mettre gratuitement à disposition de l'association les locaux du Jam ; en contrepartie, l'association devait permettre l'accès libre de cette pratique aux chapelains à un tarif préférentiel et assurer l'animation à diverses manifestations publiques chapelaines.	Une Convention a été signée dans le cadre de la semaine HIP HOP connecton pour la mise en place d'ateliers spécifiques et donc facturés. Il ne s'agit pas du même projet. La 1ère convention concerne une mise à disposition du JAM pour l'organisation d'atelier de danse HIP HOP pour les jeunes chapelains qui peuvent dans ce cadre bénéficier de tarifs préférentiels et qui donnera lieu en contre partie à une participation à une manifestation Ville (Fest'VID)
12/02/15	Contentieux Bodin	Serons-nous informés des suites du contentieux et de son coût ?		Oui. Pour le coût, il est rappelé que la ville est assurée pour effectuer sa défense. Pour le contentieux Bodin, on peut cependant ajouter que le TA avait débouté en mai dernier Monsieur Bodin de sa demande de suspension de la réponse négative à sa demande de certificat d'urbanisme. La Ville attend désormais l'audience sur le fond du dossier.
23/02/15	Formation élus CCAS avec l'UNCCAS	Demande d'un Compte-Rendu en Commission Solidarité	Pourquoi ces formations ne sont-elles pas proposées aux élus d'opposition ?	Tout élu dispose d'un droit à la formation, qu'il lui revient d'activer en soumettant celles auxquelles ils souhaitent participer.
23/02/15	Rencontre territoriale de la Solidarité « visés amis des aînés » organisée par le CNFPT		Pourquoi les élus d'opposition ne reçoivent pas cette information en amont et pourquoi ne sont-ils pas conviés à participer à ce type de rencontres ?	Tout élu dispose d'un droit à la formation, qu'il lui revient d'activer en soumettant celles auxquelles ils souhaitent participer.
25/02/15	Avenant Adéquation Ouvertures : remplacement index de révision BT 27 par BT 43	Il est difficile d'évaluer l'impact de cette décision. Dans quel sens va-t-elle jouer pour la commune, et dans quel ordre de grandeur ?		Le marché s'élève à 57 187,20 € TTC. A 60 % d'exécution du marché, l'incidence financière est de 75,56 € TTC en faveur de la Ville.
25/02/15	Conbat Génération solidaire pour prévention contre le harcèlement scolaire	Suite à la réunion Groupe projet « projet Educatif Local » du 10 mars, l'association intervenante est-elle agréée ? Par qui ? Comment a-t-elle été choisie ?		En partenariat avec le Café Citoyen Chapelain, le PUJ accueille Noémya Grohan, jeune auteure du livre « de la rage dans mon cartable », qui fait part de son témoignage, ayant été elle-même victime de harcèlement. Elle vient de créer sa propre association intitulée « Génération Solidaire ». Elle va co-animer des cafés citoyens juniors avec des élèves de 4ème et 3ème du collège de la Coutancière ainsi qu'un temps de travail avec les animateurs de l'Accueil Périscolaire. Noémya avait déjà été invitée d'un café citoyen, et la richesse de son témoignage, nous a convaincu de la faire revenir dans le cadre de la semaine de la prévention sur le harcèlement. Elle n'intervient pas directement dans les écoles élémentaires, aucun agrément n'est requis.
26/02/15	Convention avec Franck LE GUENNE pour atelier Qi Gong		Comment le public concerné (aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades) est-il informé de l'existence de ces deux ateliers ?	Activité pour les participants au café Parenthèse (aide aux aidants). Les intéressés sont informés via leur présence régulière à l'atelier. Les familles ont connaissance de l'existence du café Parenthèse par des flyers ou le magazine municipal par flyer, par le biais du magazine.
26/02/15	Convention avec L'Escoute du Mouvement pour atelier de gymnastique sensorielle		Comment le public concerné (aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades) est-il informé de l'existence de ces deux ateliers ?	Activité pour les participants au café Parenthèse (aide aux aidants). Les intéressés sont informés via leur présence régulière à l'atelier. Les familles ont connaissance de l'existence du café Parenthèse par des flyers ou le magazine municipal par flyer, par le biais du magazine.

3 Semaines 22 jours **PROG VACANCES A VACANCES - Période 1**

	Semaine 40				Semaine 41				Semaine 42			
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
ROLLER SKATING ERDRE	MA		DO	BSL	BL				MA	DO	BSL	BL
LC TENNIS DE TABLE		BL			MA		BL		MA		BL	
CORPORAILES	BSL	DO				BSL	DO				BSL	DO
LC HAND BALL									DO	BSL	MA	BL
LC KARATE												
KDANSE												
Grain de Pollen								BL				MA
Amis de l'erdre						BSL					DO	
Petits débrouillards							BL					DO

7 Semaines 27 jours **PROGRAMMATION VACANCES A VACANCES - Période 2**

	Semaine 45				Semaine 46				Semaine 47				Semaine 48				Semaine 49				Semaine 50				Semaine 51							
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
ROLLER SKATING ERDRE	BL		BL	BL	MA				MA	MA	DO	DO	DO	BSL	BSL	BL	BL	BL	MA		MA	MA	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO
LC TENNIS DE TABLE		BL			MA				MA		DO		BSL	DO		BSL	DO	DO		BSL	DO	DO		BSL	DO	DO		BSL	DO	DO		BSL
CORPORAILES	BSL	DO				BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO	
LC HAND BALL	MA	MA	MA	MA	BL				BSL	BL	BL	BSL	BSL	BL	DO	DO	DO	DO	DO	DO	MA	MA	MA	MA	BL	BSL	BSL	BL	BL	BSL	BSL	BL
LC KARATE																																
KDANSE																																
Grain de Pollen			BL							BL/MA						BL/MA												MA				
Amis de l'erdre		BSL								DO				BSL														DO			annulé	
Petits débrouillards			MA							BSL					BL													MA			annulé	BL

5 semaines 25 jours **PROGRAMMATION VACANCES A VACANCES - Période 3**

	Semaine 2				Semaine 3				Semaine 4				Semaine 5				Semaine 6							
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V				
ROLLER SKATING ERDRE	BSL		BSL	BSL	BL				BL	BL	MA		MA	MA	DO		DO	DO	BSL		BSL	BSL		
LC TENNIS DE TABLE																								
CORPORAILES	MA	BL				MA	BL			MA	BL			MA	BL			MA	BL			MA	BL	
LC HAND BALL	DO	DO	DO	DO	MA	MA	MA	MA	BL	BSL	BSL	BL	BL	BSL	BSL	BL	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO
RADIO						MA	MA	MA		DO	DO	DO		BSL	BSL	BSL		BL	BL	BL		BL	BL	BL
LC KARATE																								
KDANSE																								
Grain de Pollen			BL/MA								BL/MA												BL/MA	
Amis de l'erdre		BSL								DO				BSL								DO		
Petits débrouillards			DO				MA				BSL				BL								DO	

7 Semaines 27 jours **PROGRAMMATION VACANCES A VACANCES - Période 4**

	Semaine 9				Semaine 10				Semaine 11				Semaine 12				Semaine 13				Semaine 14				Semaine 15							
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
ROLLER SKATING ERDRE	BL		BL	BL	MA				MA	DO	DO	DO	BSL		BSL	BSL	BL	BL	MA		BL	BL	MA		MA	MA	DO	DO	DO	DO	DO	DO
LC TENNIS DE TABLE										MA	BL			MA	BL			MA	BL			MA	BL			BSL	DO			BL		
CORPORAILES	MA	BL				MA	BL			MA	BL			MA	BL			MA	BL			BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO	
LC HAND BALL	MA	MA	MA	MA	BL	BSL	BSL	BL	BL	BSL	BSL	BL	DO	DO	DO	DO	MA	MA	MA	MA	BL	BSL	BSL	BL								
LC KARATE																																
KDANSE																																
Grain de Pollen			BL					MA																BL				BL/MA				
Amis de l'erdre		BSL	DO							BSL					DO							BSL	DO					BL/MA				BSL
Petits débrouillards			MA								BL				DO					MA			BSL					BSL				BL

10 semaines 35 jours **PROGRAMMATION VACANCES A VACANCES - Période 5**

	Semaine 18				Semaine 19				Semaine 20				Semaine 21				Semaine 22				Semaine 23				Semaine 24				Semaine 25							
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
ROLLER SKATING ERDRE	BSL		BSL		BL												DO		DO	DO	BSL	MA	MA	BSL	BSL	BSL	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO
LC TENNIS DE TABLE																																				
CORPORAILES	BSL	DO				BSL	DO			BSL	DO			MA	BL			BL	BSL	BL		BSL	DO			MA	BL			MA	BL			MA	BL	
LC HAND BALL	DO	DO	DO	DO	MA	MA	MA		BL	BSL			BL	BSL	BSL	BL	BSL	BSL	BL		BSL	BSL	BL		DO	DO	DO	DO	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA
LC KARATE																																				
KDANSE																																				
Grain de Pollen			BL/MA													BL/MA												BL/MA								
Amis de l'erdre							BSL			DO												BSL	DO									DO				
Petits débrouillards			DO				MA																													BSL

PERIODE 5 SUITE

	Semaine 26				Semaine 27		
	L	M	J	V	L	M	J
ROLLER SKATING ERDRE	DO		DO	DO	BSL		BSL
LC TENNIS DE TABLE							
CORPORAILES							
LC HAND BALL	BL	BL	BSL	BSL	DO	DO	DO
LC KARATE							
KDANSE							
Grain de Pollen							
Amis de l'erdre		BSL					
Petits débrouillards							

- CODES ECOLES :
- ECOLE DE MAZAIRE MA
 - ECOLE ROBERT DOISNEAU DO
 - ECOLE BLANCHETIERE BL
 - ECOLE BEAUSOLEIL BSL

Annexe rectificatif

DATE DECISION	OBJET	QUESTION LCEA	QUESTION PAEC	REPOSE
23/01/15	Formations	Coût Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises ?		TTC. Il est rappelé que la commune ne récupère pas la TVA sur le Fonctionnement
08/02/15	Intervention Mme BARILLE en multaccueil	Nous sommes étonnés de la précision sur l'absence d'assurance. Qu'en est-il pour les interventions de bénévoles en général ?		En l'absence de base de cotisation, il ne peut pas y avoir d'assurance au titre des accidents du travail. En revanche, les bénévoles bénéficiant du statut de « collaborateur occasionnel de l'administration » (issu de la jurisprudence), selon laquelle l'administration prend à sa charge les éventuels dommages qu'ils peuvent connaître au cours de leur activité. La Ville dispose d'une assurance pour couvrir les dommages causés aux collaborateurs occasionnels.
03/02/15	Formation Langue des signes française		A quelles occasions est cet agent maitrisait cette compétence en pratique ?	Lorsqu'il y aura besoin de s'adresser à des personnes sourdes et muettes. Par exemple, un agent municipal vit ce handicap et nous recourons régulièrement au service d'un interprète oris de réunions où il est présent. Il convient de préciser que cette formation est demandée par l'agent au titre du droit individuel à la formation (DIF).
06/02/15	Interventions associatives en milieu périscolaire	Pour des tarifs horaires compris entre 8 et 25 euros. Comment ce tarif est-il calculé ? Comment les associations partenaires financent-elles le surplus, un tel tarif ne permettant pas de rémunérer totalement un salarié ?	On peut noter des tarifs de facturation des activités sur le temps éducatif très variable selon les associations : 8 euros de l'heure pour le handball 20 euros pour le tennis 25 euros pour le roller-skating D'autre part, vous serait-il possible de me communiquer pour l'année scolaire 2014-2015 un tableau récapitulatif précisant pour chaque accueil périscolaire : - Concernant l'activité associative : nom de la structure, dates et durée de l'intervention, le coût + la recette correspondante pour la Ville - Concernant les enfants : le nombre, l'âge	Les associations qui souhaitent encadrer des activités en périscolaire nous fournissent une fiche projet, auquel est joint un devis. Ce sont elles qui proposent leur tarif en fonction de leurs choix d'organisation (encadrant bénévole ou salarié). De notre côté, nous avons fixé un montant horaire maximum de 2,50 €/par enfant, qui correspond au budget pédagogique des ADL. Pour toutes ces activités, le nombre maximum d'enfants a été fixé à 14, conformément à la réglementation Jeunesse et Sport. Le choix des activités est laissé aux décisions des enfants : toutes les activités sont proposées à tous les âges d'élementaire sauf la relaxation qui s'adresse également aux Grande Section. Pour la Ville la recette est d'une heure tarif APS par enfant. Voir tableau joint pour planning 2014/2015 --- Éléments budgétaires : Dépenses prévues pour l'année scolaire 2014/2015 = 4697,00 € Recettes : Difficile à extraire, dans le sens où il faudrait reprendre le nom de chaque enfant ayant participé à ces animations pour calculer le tarif facturé (en fonction du quotient familial de la famille). Travail très fastidieux. D'autre part, les enfants fréquentant les activités associatives fréquenteraient malgré tout l'accueil périscolaire si l'association n'intervenait pas (à une ou deux exceptions près). La recette de la redvance famille serait la même avec ou sans activité associative.
12/02/15	Convention association ZLC		Pourquoi une nouvelle convention avec cette fois-ci une facturation alors que par décision du 26 novembre 2014, dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse, une convention a été signée avec l'association ZLC pour la mise à disposition des locaux du Jam pour l'organisation d'ateliers HIP HOP du 01/11/2014 au 15/06/2015. La Ville s'est engagée à mettre gracieusement à disposition de l'association les locaux du Jam ; en contrepartie, l'association devait permettre l'accessibilité de cette pratique aux chapelains à un tarif préférentiel et assurer l'animation à diverses manifestations publiques chapelaines	Une Convention a été signée dans le cadre de la semaine HIP HOP connection pour la mise en place d'ateliers spécifiques et donc facturés. Il ne s'agit pas du même projet. La 1ère convention concernait une mise à disposition du JAM pour l'organisation d'atelier de danse HIP HOP pour les jeunes chapelains qui peuvent dans ce cadre bénéficier de tarifs préférentiels et qui donnera lieu en contre partie à une participation à une manifestation Ville Festival (VID)
12/02/15	Contentieux Bodin	Serons-nous informés des suites du contentieux et de son coût ?		Oui. Pour le coût, il est rappelé que la ville est assurée pour effectuer sa défense. Pour le contentieux Bodin, on peut cependant ajouter que le TA avait débouté en mai dernier Monsieur Bodin de sa demande de suspension de la réponse négative à sa demande de certificat d'urbanisme. La Ville attend désormais l'audience sur le fond du dossier.
23/02/15	Formation éducs CCAS avec IUNCCAS	Demande d'un Compte-Rendu en Commission Solidarité	Pourquoi ces formations ne sont-elles pas proposées aux élus d'opposition ?	Tout élu dispose d'un droit à la formation, qu'il lui revient d'activer en soumettant celles auxquelles ils souhaitent participer.
23/02/15	Rencontre territoriale de la Solidarité « villes amies des aînés » organisée par la CNFPT		Pourquoi les élus d'opposition ne reçoivent pas cette information en amont et pourquoi ne sont-ils pas conviés à participer à ce type de rencontres ?	Tout élu dispose d'un droit à la formation, qu'il lui revient d'activer en soumettant celles auxquelles ils souhaitent participer.
25/02/15	Avenant Attributions Ouvertures : remplacement index de révision BT 27 par BT 43	Il est difficile d'évaluer l'impact de cette décision. Dans quel sens va-t-elle jouer pour la commune, et dans quel ordre de grandeur ?		Le marché s'élève à 57 187,20 € TTC. A 60 % d'exécution du marché, l'incidence financière est de 75,56 € TTC en faveur de la Ville.
25/02/15	Contrat Génération Solidaire pour prévention contre le harcèlement scolaire	Suite à la réunion Groupe projet « projet Educatif Local » du 10 mars, l'association intervenante est-elle agréée ? Par qui ? Comment a-t-elle été choisie ?		En partenariat avec le Café Citoyen Chapelain, le PUJ accueille Noémy Grohan, jeune auteure du livre « de la rage dans mon cartable », qui fait part de son témoignage, ayant été elle-même victime de harcèlement. Elle vient de créer sa propre association intitulée « Génération Solidaire ». Elle va co-animer des cafés citoyens juniors avec des élèves de 4ème et 3ème du collège de la Coutanloire ainsi qu'un temps de travail avec les animateurs de l'Accueil Périscolaire. Noémy avait déjà été invitée d'un café citoyen, et la richesse de son témoignage, nous a convaincu de la faire revenir dans le cadre de la semaine de la prévention sur le harcèlement. Elle n'intervient pas directement dans les écoles élémentaires, aucun agrément n'est requis.
26/02/15	Convention avec Franck LE GUENNE pour atelier Qi Gong		Comment le public concerné (aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades) est-il informé de l'existence de ces deux ateliers ?	Activité pour les participants au café Parenthèse (aide aux aidants). Les intéressés sont informés via leur présence régulière à l'atelier. Les familles ont connaissance de l'existence du café Parenthèse par des flyers ou le magazine municipal par flyer, par le biais du magazine.
26/02/15	Convention avec L'École du Mouvement pour atelier de gymnastique sensorielle		Comment le public concerné (aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades) est-il informé de l'existence de ces deux ateliers ?	Activité pour les participants au café Parenthèse (aide aux aidants). Les intéressés sont informés via leur présence régulière à l'atelier. Les familles ont connaissance de l'existence du café Parenthèse par des flyers ou le magazine municipal par flyer, par le biais du magazine.

3 Semaines 22 jours PROG VACANCES A VACANCES - Période 1

	Semaine 40				Semaine 41				Semaine 42			
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
ROLLER SKATING ERDRE	MA	DO	BSL	BL	MA	DO	BSL	BL	MA	DO	BSL	BL
LC TENNIS DE TABLE		BL		MA		BL		MA		BL		MA
CORPORAILES	BSL	DO		BSL	DO			BSL	DO			BSL
LC HAND BALL									DO	BSL	MA	BL
LC KARATE												
KDANSE												
Grain de Pollen							BL				MA	
Amis de l'erdre					BSL					DO		
Petits débrouillards						BL					DO	

7 Semaines 27 jours PROGRAMMATION VACANCES A VACANCES - Période 2

	Semaine 45				Semaine 46				Semaine 47				Semaine 48				Semaine 49				Semaine 50				Semaine 51							
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
ROLLER SKATING ERDRE	BL		BL	BL	MA	MA	DO	DO	DO	DO	BSL	BSL	BSL	BSL	BL	BL	BL	BL	MA	MA	MA	MA	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO	DO
LC TENNIS DE TABLE		BL		MA				MA		DO		DO		DO		BSL		DO		DO		BSL		DO		DO		BSL		DO		BSL
CORPORAILES	BSL	DO		BSL				BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO			BSL
LC HAND BALL	MA	MA	MA	MA	BL		BSL	BL	BL	BSL	BSL	BL	DO	DO	DO	DO	MA	MA	MA	MA	BL	BSL	BSL	BL	BL	BSL	BSL	BL	BL	BSL	BSL	BL
LC KARATE																																
KDANSE																																
Grain de Pollen			BL				BL/MA								BL/MA												MA					
Amis de l'erdre		BSL					DO			BSL					DO												DO				annulé	
Petits débrouillards			MA				BSL			BL					DO												annulé				BL	

5 semaines 25 jours PROGRAMMATION VACANCES A VACANCES - Période 3

	Semaine 2				Semaine 3				Semaine 4				Semaine 5				Semaine 6			
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
ROLLER SKATING ERDRE	BSL		BSL	BSL	BL	BL	BL	BL	MA	MA	MA	DO	DO	DO	DO	DO	BSL	BSL		BSL
LC TENNIS DE TABLE																				
CORPORAILES	MA	BL			MA	BL			MA	BL			MA	BL			MA	BL		
LC HAND BALL	DO	DO	DO	DO	MA	MA	MA	MA	BL	BSL	BSL	BL	BL	BSL	BSL	BL	DO	DO	DO	DO
RADIO																				
LC KARATE																				
KDANSE																				
Grain de Pollen			BL/MA								BL/MA									BL/MA
Amis de l'erdre		BSL					DO							BSL						DO
Petits débrouillards			DO				MA				BSL				BL					DO

7 Semaines 27 jours PROGRAMMATION VACANCES A VACANCES - Période 4

	Semaine 9				Semaine 10				Semaine 11				Semaine 12				Semaine 13				Semaine 14				Semaine 15							
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
ROLLER SKATING ERDRE	BL		BL	BL	MA	MA	DO	DO	DO	DO	BSL	BSL	BSL	BSL	BL	BL	BL	BL	MA	MA	MA	MA	MA	MA	BL	BSL	BSL	BL	BSL	BSL	BL	BL
LC TENNIS DE TABLE																																
CORPORAILES	MA	BL			MA	BL			MA	BL			MA	BL			MA	BL			MA	BL			BSL	DO			BSL	DO		
LC HAND BALL	MA	MA	MA	MA	BL	BSL	BSL	BL	BL	BSL	BSL	BL	DO	DO	DO	DO	MA	MA	MA	MA	BL	BSL	BSL	BL					BSL	BSL	BL	BL
LC KARATE																																
KDANSE																																
Grain de Pollen			BL				MA																				BL/MA					
Amis de l'erdre		BSL	DO							BSL					DO							BSL	DO								BSL	
Petits débrouillards			MA				BSL			BL					DO												BSL				BL	

10 semaines 35 jours PROGRAMMATION VACANCES A VACANCES - Période 5

	Semaine 18				Semaine 19				Semaine 20				Semaine 21				Semaine 22				Semaine 23				Semaine 24				Semaine 25			
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
ROLLER SKATING ERDRE	BSL		BSL	BL		BL									DO	DO	DO	DO	DO	DO	MA	MA	BSL	BSL	BSL	BSL	BL	BL	BL	BL	MA	MA
LC TENNIS DE TABLE																																
CORPORAILES	BSL	DO			BSL	DO			BSL	DO			MA	BL			BL				MA	BL			MA	BL			MA	BL		
LC HAND BALL	DO	DO	DO		MA	MA	MA		BL	BSL			BL	BSL	BSL	BL	BSL	BSL	BL	DO	DO	DO	DO	DO	MA	MA	MA	MA	BL	BSL	BSL	BL
LC KARATE																																
KDANSE																																
Grain de Pollen			BL/MA												BL/MA												BL/MA					
Amis de l'erdre							BSL			DO								BSL	DO												DO	
Petits débrouillards			DO				MA								BSL				BL								DO				MA	

	Semaine 26				Semaine 27			
	L	M	J	V	L	M	J	V
ROLLER SKATING ERDRE	DO		DO	DO	BSL		BSL	BSL
LC TENNIS DE TABLE								
CORPORAILES								
LC HAND BALL	BL	BL	BSL	BSL	DO	DO	DO	DO
LC KARATE								
KDANSE								
Grain de Pollen								
Amis de l'erdre		BSL						
Petits débrouillards								

- CODES ECOLES :
- ECOLE DE MAZAIRE [MA]
 - ECOLE ROBERT DOISNEAU [DO]
 - ECOLE BLANCHETIERE [BL]
 - ECOLE BEAUSOLEIL [BSL]

Annexe sujet N°2

Envoyé en préfecture le 19/05/2015
Reçu en préfecture le 19/05/2015
Affiché le
ID : 044 214400320-20150519-DL 2015_05_2-DE

PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE-HABITAT

**CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION HABITAT
POUR LE COMPTE DES COMMUNES**

MODALITES DE RÉALISATION D'UNE OPÉRATION

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR JAGOURY
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2014**

CONVENTION DE GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Nantes Métropole, dont le siège est 2 cours du Champ-de-Mars à Nantes, représentée par Monsieur Pascal PRAS, Vice-Président en vertu d'une décision n°2015-413 en date du ,

Ci-après dénommée «Nantes Métropole»

d'une part,

ET,

La commune de la Chapelle-sur-Erdre représentée par....., en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée "la Commune"

d'autre part,

En vertu de la délibération du Conseil de Nantes Métropole, en date du 16 décembre 2005 approuvant la convention-type,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

- 1 - En séance du 16 décembre 2005, le Conseil de Nantes Métropole a modifié les modalités de mise en œuvre du « Programme d'Action Foncière - Habitat » pour le compte des communes qui avait été institué en conseil du 18 juin 2004 en appui pour la constitution de réserves foncières au bénéfice des communes en vue d'opérations nouvelles d'habitat, d'initiative publique.

Ces nouvelles modalités visent à renforcer cet outil au service du Programme local de l'Habitat (P.L.H.) adopté en conseil du 19 décembre 2003 pour accompagner une stratégie foncière volontariste adaptée aux objectifs quantitatifs d'accueil de logements, en faisant porter dorénavant la totalité de la charge des frais financiers du portage foncier par Nantes Métropole.

- 2 - Aux termes d'une délibération d'acquisition en date du 26 septembre 2014, Nantes Métropole s'est portée acquéreur, à la demande et avec l'accord de la Commune, de l'immeuble suivant :

- inscrit en zone **UA** du P.L.U. de la commune de la **Chapelle-sur-Erdre** (et soumis au droit de préemption urbain),
- désigné comme suit :
 - nature : **Immeuble bâti**
 - adresse : **4 bis rue Mendès France**
 - références cadastrales : section **AN n° 23, 25, 448 et 451,**
 - superficie : **1 422 m²,**

et ce, moyennant le paiement d'un prix de : **480 000 €**

non compris les frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique portant transfert de propriété et provisionnés à la somme de : **6 476,10 €.**

Il est ici précisé que l'immeuble ainsi acquis pour le compte de la Commune sera cédé au plus tard à l'expiration du délai de mise en réserve foncière.

Le terme "immeuble" utilisé dans la présente convention s'applique à l'ensemble des biens visés dans l'exposé ci-dessus.

CECI EXPOSÉ, IL EST PASSÉ À LA CONVENTION QUI SUIT :

SECTION I - GESTION DU BIEN

ARTICLE I - DURÉE DE LA MISE EN RÉSERVE

L'immeuble désigné au "2" de l'exposé ci-dessus constitue une réserve foncière d'une durée maximum de dix années.

Une durée minimum d'un an est exigée pour la mise en place de la réserve foncière.

Le délai ci-dessus court à compter de la date du transfert de propriété au profit de Nantes Métropole.

ARTICLE II - GESTION DU PATRIMOINE MIS EN RÉSERVE

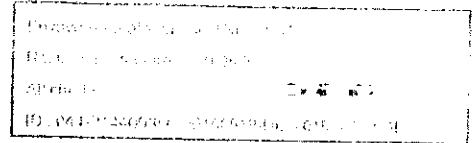
Pendant toute la durée de mise en réserve foncière de l'immeuble en cause, la Commune sera subrogée dans tous les droits et obligations qui sont ceux de Nantes Métropole en sa qualité de propriétaire.

Toutefois, Nantes Métropole devra intervenir à toute convention d'occupation précaire qui serait consentie par la Commune, au profit d'un tiers, sur le bien mis en réserve foncière ; la dite convention devant être conforme aux dispositions de l'article L. 221-2 du code de l'urbanisme. La Commune percevra les redevances ou indemnités d'occupation de toute nature liées à l'exécution des conventions visées au présent paragraphe.

Si le transfert de propriété s'opère par application d'une décision de préemption aux prix et conditions, la commune pourra dès paiement ou consignation du prix par Nantes Métropole, percevoir les redevances ou indemnités liées à l'occupation. Toutefois, en cas d'annulation juridictionnelle de la décision de préemption, la commune devra rembourser, dans le cadre d'une rétrocession du bien, soit à Nantes Métropole, soit directement au bénéficiaire du jugement annulant la décision de préemption, les redevances ou indemnités qu'elle aura encaissées.

La Commune sera tenue des obligations du propriétaire telles qu'elles résultent des lois, règlements et usages, notamment en matière de grosses réparations et entretien à apporter aux propriétés bâties, ainsi qu'en application du décret du 7 février 1996 « relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis » et généralement toutes obligations à la charge du propriétaire par toutes dispositions législatives ou réglementaires.

La Commune fera son affaire de la conclusion des contrats d'assurances et du paiement des primes correspondantes, après intervention de la communauté urbaine, si nécessaire. Elle renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre Nantes Métropole et s'engage à obtenir de son assureur la même renonciation. Elle en justifiera à Nantes Métropole.



Si la responsabilité de Nantes Métropole venait à être engagée à l'égard des tiers, la Commune serait tenue de couvrir Nantes Métropole des conséquences dommageables, de quelque nature qu'elles soient, en résultant.

En contrepartie de la jouissance des lieux qui lui est concédée, la Commune remboursera à Nantes Métropole le montant annuel des impôts, droits et taxes afférents à l'immeuble et payés par cette dernière.

En outre, la Commune remboursera à Nantes Métropole toute somme que cette dernière aura effectivement supportée en sa qualité de propriétaire des immeubles en cause.

ARTICLE III - MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE

La mobilisation, par Nantes Métropole, de l'emprunt destiné au financement de l'acquisition visée dans l'exposé, donnera lieu au remboursement, par la commune, du seul capital emprunté, les frais financiers correspondant à ce coût d'acquisition sont supportés en totalité par Nantes Métropole

SECTION II - CESSION DU BIEN

ARTICLE IV - CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE CESSION DES BIENS MIS EN RÉSERVE FONCIÈRE

Nantes Métropole cédera la propriété des biens visés dans l'exposé sur demande écrite de la Commune.

Cette demande, précisant la date pour laquelle la Commune sollicite le transfert de propriété sera signifiée à Nantes Métropole au moins trois mois avant la date choisie à cet effet.

La demande, prévue alinéa 1 ci-dessus, peut ne porter que sur une partie des biens mis en réserve foncière. Dans ce cas, les modalités de la cession seront arrêtées par les instances de Nantes Métropole habilitées à cet effet, en liaison avec la Commune.

Si à l'expiration du délai de dix ans fixé à l'article I, la Commune n'a pas saisi Nantes Métropole de la demande visée au paragraphe 1. du présent article, cette dernière pourra exiger la cession immédiate des biens en cause au profit de la Commune, sur simple demande écrite.

La Commune prendra les biens cédés dans l'état où ils se trouvent au jour de l'acte de cession, sans pouvoir exercer aucun recours à l'encontre de Nantes Métropole.

ARTICLE V – CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA CESSION

Le remboursement du coût initial de l'acquisition pourra intervenir, au choix de la commune selon les modalités suivantes :

soit remboursement de la totalité du capital au moment de la cession au terme normal de la réserve foncière, auquel s'ajoutera celui des frais d'acquisition supportés par Nantes Métropole, (*)

soit remboursement par annuités du capital à la date anniversaire de la convention, un réajustement des frais d'acquisition étant opéré lors du recouvrement de la première échéance. (*)
(* cocher la case correspondant au mode de remboursement choisi)

Si, à sa demande expresse, la commune met fin à la réserve avant le terme prévu, elle assure le remboursement par anticipation du capital restant dû.

ARTICLE VI - DÉSIGNATION DU CESSIONNAIRE

La Commune pourra, à la demande expresse de son Conseil municipal, décider que la cession de l'immeuble en cause s'opérera au profit de l'aménageur qu'elle aura cru bon de désigner.

Toutefois, la vente directe au profit d'un aménageur ne sera possible que dans la mesure où le prix sera identique à celui prévu à l'article VIII ci-dessous pour la cession aux communes, la vente s'opérant par ailleurs selon les modalités administratives et financières arrêtées aux articles IV et V ci-dessus.

Plus généralement, la vente s'opérera selon des modalités financières compatibles avec les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE VII - DESTINATION DES BIENS CÉDÉS

La Commune, ou le cessionnaire qu'elle aura désigné, s'oblige à affecter l'immeuble en cause à un usage compatible avec les objectifs du PLH au titre duquel est développé le présent Programme d'Action Foncière - Habitat pour le compte des communes, comme défini à l'exposé ci-dessus.

ARTICLE VIII - PRIX DE CESSION

Le prix de cession des biens visés dans l'exposé comprend :

- le prix d'acquisition du bien à sa valeur initiale
- les frais d'agence ou de négociation, le cas échéant
- les frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique
- les frais et dépens supportés par Nantes Métropole ainsi que les honoraires d'avocat en cas de procédure contentieuse de préemption

En cas de cession partielle, ce prix sera ventilé au prorata des valeurs respectives de la partie cédée et de celle conservée par Nantes Métropole.

ARTICLE IX - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement du prix interviendra selon les modalités suivantes :

A - En cas de cession à la Commune

1. sera déduit du prix à payer, au fur et à mesure de son encaissement par Nantes Métropole, et à due concurrence :
 - le montant du capital déjà remboursé dans le cadre des annuités échues à la date de cession dans l'hypothèse où la Commune a opté pour un remboursement progressif du capital
 - le réajustement sur frais d'acte éventuellement versé par la commune.
2. La Commune s'acquittera du solde du prix, à réception du titre de recette émis à cet effet par Nantes Métropole, dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

B - En cas de cession à un aménageur :

1. l'aménageur s'acquittera du prix convenu, au profit de Nantes Métropole, à la signature de l'acte régularisant la vente, ou, si l'organisme en cause est soumis aux règles de la comptabilité publique, après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.
2. Les modalités de règlement des créances ou dettes nées entre Nantes Métropole et la Commune, à l'occasion de l'application des dispositions de l'article VIII. et de l'article IX A. 1. seront arrêtées, cas par cas, entre les parties.

ARTICLE X - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires se rapportant à l'acte régularisant la cession, seront mis à la charge du cessionnaire de même que les frais et dépens supportés par Nantes Métropole ainsi que les honoraires d'avocat en cas de procédure contentieuse de préemption.

Pour la Commune

Maire

Fait à NANTES, le
en deux exemplaires,

Pour Nantes Métropole

Pascal PRAS
Vice-Président

Reçue en Préfecture le :



Envoyé en préfecture le 19/05/2015
Reçu en préfecture le 19/05/2015
Affiché le _____
(D) 044-214403850-20150518-DL 2015_05_19-DE

**AVENANT N°1 à la
CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION**

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
6 rue du Pen Duick II – CS 66225 – 44262 NANTES CEDEX 2
Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD.

Et,

La mairie de LA CHAPELLE SUR ERDRE
Rue Olivier de Sesmaisons
BP 4409
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX
Représenté(e) par

En vertu des dispositions de l'article 8 de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, toute modification à cette convention donne lieu à l'établissement d'un avenant,
En vertu de la délibération du 18 mars 2015, relative aux tarifs des prestations du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 6 devient :

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6-1) Les modalités de financement

L'ensemble des activités déclinées à l'article 3 de la présente convention est financé par une cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur les rémunérations des agents de la collectivité bénéficiaire de la surveillance médicale. Son taux est fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le taux de cotisation au 1^{er} juin 2015 est fixé à 0,25% de la masse salariale.

Les modalités relatives à l'assiette, à la liquidation et au versement de cette cotisation sont identiques à celles prévues à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Reçu de préfecture n° 19 05 2015
Date de préfecture n° 19 05 2015
N° de préfecture n° 19 05 2015
N° de préfecture n° 19 05 2015

Son versement, accompagné d'un bordereau dûment complété, s'effectue auprès de :
Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre,
8, rue Pierre CHEREAU - BP 53615 - 44036 NANTES CEDEX 1
RIB : BDF de NANTES 30001 00589 C4400000000 44

6-2) Les modalités de facturation

La facturation a lieu mensuellement en fonction du nombre de visites médicales effectuées.

Le tarif de la visite, fixé chaque année par le Conseil d'administration, est forfaitaire. Au 1^{er} juin 2015, il est de **53,60€** (cinquante trois euros et soixante centimes) par visite.

Il inclut des examens complémentaires prescrits sur ordonnance par le médecin de prévention (radiographie, analyse de sang, etc.).

Sont exclus :

- les avis spécialisés nécessaires à la détermination d'aptitude à l'exercice de certaines fonctions,
- les vaccins obligatoires ou recommandés selon les professions, qui doivent être fournis par la collectivité.

Toutes les visites médicales sont facturées, à l'exclusion des visites demandées par l'agent lui-même.

Les sommes sont versées sur le compte de :

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre,
8, rue Pierre CHEREAU - BP 53615 - 44036 NANTES CEDEX 1
RIB : BDF de NANTES 30001 00589 C4400000000 44

Fait en deux exemplaires
à NANTES, le 30 mars 2015

Le Représentant de la Collectivité

Le Président du Centre de Gestion,

